

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoirs : 2

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie.

EXCUSÉS :

ABSENT : CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline, PENET Eliane.

POUVOIRS : BAGUET GALLON Yoan donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie
VACHER Roselyne donne pouvoir à PERRIN Alain

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINT-AGNIN SUR BION fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport 2024 du service public de de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
Le 12 décembre 2025

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle



Le Maire,
ARMANET Pascal

